



**FR**

**CONSEIL DE DIRECTION**  
**100<sup>ème</sup> session (B)**  
**Rome, 22 - 24 septembre 2021**

UNIDROIT 2021  
C.D. (100) B.9  
Original: anglais  
août 2021

**Point n° 8 de l'ordre du jour: Actifs numériques et droit privé**

(préparé par le Secrétariat)

|                           |  |
|---------------------------|--|
| <i>Sommaire</i>           | <i>Mise à jour sur le projet sur les actifs numériques et le droit privé</i>   |
| <i>Action demandée</i>    | <i>Le Conseil de Direction est invité à prendre note des progrès réalisés par le Groupe de travail chargé du projet sur les actifs numériques et le droit privé</i>  |
| <i>Mandat</i>             | <i>Programme de travail 2020 – 2022</i>  |
| <i>Priorité</i>           | <i>Élevée</i>  |
| <i>Documents connexes</i> | <a href="#">Study LXXXII – W.G.1 – Doc. 4 (en anglais)</a><br><a href="#">Study LXXXII – W.G.2 – Doc. 3 (en anglais)</a><br><a href="#">Study LXXXII – W.G.3 – Doc. 2 (en anglais)</a><br><a href="#">Study LXXXII – W.G.3 – Doc. 3 (en anglais)</a> |

**I. INTRODUCTION**

1. Le présent document a pour objet d'informer les membres du Conseil de Direction de l'évolution du projet sur les actifs numériques et le droit privé au cours de la période écoulée depuis la 99<sup>ème</sup> session du Conseil. Comme il ressort de ce rapport de synthèse, des progrès substantiels ont été réalisés en vue de l'élaboration d'un ensemble de Principes et orientations législatives sur les actifs numériques et le droit privé (ANDP). Des comptes rendus détaillés de l'état actuel de plusieurs Principes peuvent être consultés grâce aux liens fournis tout au long du document.

**II. HISTORIQUE**

2. En 2015, le Ministère hongrois de la Justice a proposé d'envisager l'élaboration de lois types dans le domaine de l'"informatique commerciale"<sup>1</sup>. En novembre 2016, le Ministère de l'Industrie et du Commerce de la République tchèque a envoyé au Secrétariat d'UNIDROIT une proposition visant à inclure deux thèmes principaux dans le Programme de travail: la technologie des registres distribués (ou *blockchain*) et l'héritage des propriétés numériques<sup>2</sup>. Lors de sa 97<sup>ème</sup> session en 2018, le Conseil de Direction d'UNIDROIT a examiné une deuxième proposition de la République tchèque et a conclu

<sup>1</sup> [UNIDROIT 2016 – C.D. \(95\) 13 rév., Annexe 2.](#)

<sup>2</sup> [UNIDROIT 2017 – C.D. \(96\) 5, Annexe II.](#)

que le Secrétariat devrait continuer à suivre les développements dans ce domaine en vue d'une éventuelle inclusion dans le futur Programme de travail <sup>3</sup>.

3. Conformément à la proposition conjointe de la République tchèque, et étant donné qu'elles avaient reçu des mandats similaires de leurs organes directeurs, UNIDROIT et la CNUDCI ont convenu d'explorer la possibilité d'un futur travail conjoint dans ce domaine. Les deux organisations ont convenu qu'il serait nécessaire d'identifier d'abord les domaines les plus adéquats de travail possible et ensuite de réduire la portée du travail ainsi que d'en définir sa nature. Dans cette optique, il a été décidé d'organiser deux ateliers conjoints, sur invitation uniquement, réunissant des experts internationaux sur les différents sujets couverts par la proposition initiale de la République tchèque: le premier a eu lieu à Rome (6 - 7 mai 2019 <sup>4</sup>) et le second à Vienne (10 - 11 mars 2020 <sup>5</sup>). Sur la base des discussions menées lors des premier et deuxième ateliers, un document a été soumis au Conseil de Direction lors de sa 99<sup>ème</sup> session (A), qui présentait la proposition du Secrétariat sur le champ d'application le plus approprié pour ce projet <sup>6</sup>.

4. Lors de sa 99<sup>ème</sup> session (B) en septembre 2020, le Conseil de Direction d'UNIDROIT a approuvé la préparation d'un instrument juridique contenant des Principes et des orientations législatives dans le domaine des actifs numériques et du droit privé pour le Programme de travail triennal 2020 - 2022 à une priorité élevée. L'instrument consistera en un ensemble de Principes qui seront accompagnés d'un texte (sous la forme d'un commentaire à la suite de chaque article, ou d'un guide séparé) offrant des indications sur la manière dont les Principes doivent être mis en œuvre et expliquant certains des concepts fondamentaux, leur origine et leur contexte, ainsi que leur utilisation possible.

5. Le Conseil de Direction s'est également prononcé en faveur d'une structure "renforcée" pour le projet qui impliquerait la mise en place d'un Comité pilote sur les actifs numériques et le droit privé en plus de la création d'un Groupe de travail <sup>7</sup> (voir la section sur les Étapes futures ci-dessous).

### **III. LE GROUPE DE TRAVAIL**

#### **1. Composition du Groupe de travail**

6. Conformément à la méthodologie adoptée par l'Institut, les Principes et les orientations législatives dans le domaine des ANDP sont élaborés par un Groupe de travail composé d'experts juridiques internationaux sélectionnés pour leur expertise dans les domaines du droit de la propriété, des opérations garanties et de la technologie numérique et du droit. Les experts participent à titre personnel et représentent les différents systèmes et régions géographiques du monde. Le Groupe de travail est présidé par le Professeur Hideki Kanda, membre du Conseil de Direction, et est composé des experts suivants:

- Hideki Kanda, Professeur, Université Gakushuin (Japon) (Président)
- Jason Grant Allen, Chercheur principal, Humboldt University of Berlin (Australie)
- Reghard Brits, Professeur, Université de Pretoria (Afrique du Sud)

---

<sup>3</sup> [UNIDROIT 2018 – C.D. \(97\) 19](#), para. 245.

<sup>4</sup> Pour plus d'informations, le résumé des discussions et des conclusions de cet atelier est disponible ici: <https://www.unidroit.org/english/news/2019/190506-unidroit-uncitral-workshop/conclusions-e.pdf> (en anglais).

<sup>5</sup> Pour un résumé de la discussion et des conclusions de l'atelier de Vienne, veuillez voir: UNCITRAL, *Exploratory work on legal issues related to the digital economy – report of events*, Fifty-third session, New York, 6 - 17 July 2020, disponible: <https://undocs.org/A/CN.9/LIII/INF/2> (en anglais).

<sup>6</sup> [UNIDROIT 2020 – C.D. \(99\) A.4](#), paras. 23-33.

<sup>7</sup> [UNIDROIT 2020 – C.D. \(99\) B Misc. 2, paras. 7 et 8](#).

- Marek Dubovec, Directeur exécutif, Kozolchuk National Law Center (NatLaw) (États-Unis d'Amérique)
- David Fox, Professeur, Université d'Édimbourg (Royaume-Uni)
- Louise Gullifer, Professeure, Université de Cambridge (Royaume-Uni)
- Matthias Haentjens, Professeur de droit privé, Université de Leyde (Pays-Bas)
- Hannah Yee-Fen Lim, Professeur, Université de technologie Nanyang, Singapour (Australie)
- Charles Mooney, Professeur, Université de Pennsylvanie (États -Unis d'Amérique)
- Philipp Paech, Professeur agrégé, LSE (Allemagne)
- Carla Reyes, Professeure, Southern Methodist University (États -Unis d'Amérique)
- Nina-Luisa Siedler, Associée, DWF (Allemagne)
- Luc Thévenoz, Professeur, Université de Genève (Suisse)
- Jeffrey Wool, Chercheur principal, Harris Manchester College, Université d'Oxford (États-Unis d'Amérique)
- Mimi Zou, chargée de recherche, Université d'Oxford (République Populaire de Chine)

7. UNIDROIT a également invité un certain nombre d'organisations ayant une expertise dans le domaine des actifs numériques et du droit privé à participer en tant qu'observateurs au Groupe de travail. La participation de ces organisations garantira que les différentes perspectives régionales seront prises en compte dans l'élaboration et l'adoption de l'instrument. Il est également prévu que les organisations coopérantes aident à la promotion, à la diffusion et à la mise en œuvre du document d'orientation au niveau régional une fois qu'il aura été adopté. Les organisations suivantes participent au Groupe de travail ANDP en qualité d'observateurs:

- Le Groupe de la Banque mondiale
- La Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI)
- La Conférence de La Haye de droit international privé (HCCH)
- Le Fonds monétaire international (FMI)
- L'Association Internationale des Sciences Juridiques (AISJ)
- L'Union internationale des Huissiers de Justice (UIHJ)
- La Banque centrale européenne (BCE)
- L'Autorité bancaire européenne (ABE)
- The European Banking Institute (EBI)
- Asociación Americana De Derecho Internacional Privado (ASADIP)
- The American Law Institute (ALI)
- Institut européen du droit (ELI)
- La Banque centrale italienne (Banca d'Italia)
- Kozolchuk National Law Center (NatLaw)
- Law Commission of England and Wales
- The Uniform Law Commission (ULC)
- Istituto per la vigilanza sulle assicurazioni (IVASS) l'Autorité italienne de surveillance du secteur de l'assurance
- Commission italienne des opérations de Bourse (CONSOB)

8. Enfin, UNIDROIT pourrait également inviter des associations du secteur privé à participer en tant qu'observateurs au Groupe de travail afin de s'assurer que le document d'orientation réponde

aux besoins du secteur privé. Elles contribueront également à promouvoir la mise en œuvre et l'utilisation du document d'orientation. L'association du secteur privé suivante a été invitée à participer en tant qu'observateur au Groupe de travail, mais d'autres pourront être invitées:

- The International Swaps and Derivatives Association (ISDA)

## **2. Réunions du Groupe de travail et travail intersessions**

9. Conformément au mandat reçu du Conseil de Direction lors de sa 99<sup>ème</sup> session (A), le Secrétariat a mis en place un Groupe de travail exploratoire, présidé par le Professeur Hideki Kanda, qui a tenu cinq réunions entre juillet et septembre 2020 et a préparé un avant-projet du Document de réflexion (Preliminary Issues Paper). En outre, le Groupe de travail exploratoire a facilité l'organisation d'un [Atelier exploratoire sur les actifs numériques et le droit privé](#) (en anglais) qui s'est tenu les 17 et 18 septembre 2020 de manière hybride. Le rapport de l'Atelier exploratoire est disponible dans le document [Study LXXXII – W.G.1. – Doc. 3](#) (en anglais).

10. La première session formelle du Groupe de travail complet a eu lieu par vidéoconférence du 17 au 19 novembre 2020. Le Groupe de travail a été suivi par 30 participants, comprenant i) douze membres du Groupe de travail, ii) douze observateurs d'organisations internationales, régionales et intergouvernementales, de l'industrie, et du monde universitaire et iii) six membres du Secrétariat d'UNIDROIT.

11. Le Groupe de travail a examiné une série de questions identifiées dans le document de réflexion (disponible dans le Document [Study LXXXII – W.G.1 – Doc. 2](#)) (en anglais). En ce qui concerne la portée et l'objet d'étude en question, le Groupe de travail a décidé qu'une approche descriptive et neutre de la portée était préférable. En ce qui concerne le résultat en termes d'instrument, il a été convenu que l'approche devrait être de décrire des situations pratiques impliquant un actif numérique et de fournir des conseils aux États concernant ce que devrait être le résultat lorsqu'un problème donné se pose, sans nécessairement spécifier comment ce résultat devrait être atteint (bien que des conseils puissent être fournis aux États dans des domaines tels que les opérations garanties où il existe un ensemble de lois types et d'orientations législatives).

12. Le Groupe de travail a également adopté la décision d'établir quatre Sous-groupes pour examiner les questions suivantes: le Sous-groupe 1 sur le contrôle et la garde; le Sous-groupe 2 sur le contrôle et le transfert; le Sous-groupe 3 sur les opérations garanties, et le Sous-groupe 4 qui comporte deux volets de travail distincts, l'un traitant de la taxonomie et l'autre des questions liées au droit international privé. Le rapport de la première session du Groupe de travail est disponible dans le document [Study LXXXII – W.G.1. – Doc. 4](#) (en anglais).

13. La deuxième session du Groupe de travail a eu lieu par vidéoconférence du 16 au 18 mars 2021. Le Groupe de travail a réuni 48 participants, comprenant: i) quinze membres du Groupe de travail, ii) 25 observateurs d'organisations internationales, régionales et intergouvernementales, de l'industrie et du monde universitaire, et iii) huit membres du Secrétariat d'UNIDROIT.

14. La réunion a été consacrée à des présentations faites par les différents Sous-groupes et à des discussions sur les différents avant-projets de Principes et les commentaires d'accompagnement préparés par les Sous-groupes. Le Sous-groupe 1 sur le contrôle et la garde a présenté un avant-projet de Principe sur la garde. En termes de travaux supplémentaires, le Groupe de travail a décidé, entre autres, d'approfondir l'examen des devoirs du dépositaire. Le Sous-groupe 2 sur le contrôle et le transfert a présenté un avant-projet de Principes sur le contrôle et sur l'acquisition et la disposition ("transfert") des actifs numériques. Le Groupe de travail a décidé, entre autres, qu'il faudrait examiner plus en détail la règle de l'acquisition de bonne foi et la manière dont elle s'appliquerait aux actifs numériques.

15. Le Sous-groupe 3 sur les opérations garanties a présenté une série de six illustrations, quatre avant-projets de Principes sur les opérations garanties et les actifs numériques (A: La loi sur les opérations garanties s'applique aux actifs numériques; B: Les actifs numériques sont admissibles en garantie; C: Des sûretés peuvent être constituées dans les droits et pouvoirs du constituant à l'égard des actifs numériques; D: Les sûretés peuvent être opposables aux tiers par contrôle), ainsi que les commentaires qui les accompagnent. Le Groupe de travail a décidé, entre autres, qu'une plus grande attention devait être accordée aux actifs numériques qui sont liés ou jumelés à d'autres actifs du "monde réel". Le Sous-groupe 4 comprenait deux groupes de travail distincts: l'un axé sur la taxonomie, qui a présenté une note contenant une proposition de définition de l'actif numérique et une proposition de sous-catégorisation, et l'autre axé sur le droit international privé, qui a présenté trois avant-projets de Principes à l'attention du Groupe de travail. Le rapport de la deuxième session du Groupe de travail est disponible dans le document [Study LXXXII – W.G.2 – Doc. 3](#) (en anglais).

16. Le 31 mai 2021, à la demande du Président, un Atelier spécial a été organisé pour examiner de plus près une série de questions relatives à la question des jumeaux numériques (*digital twins*) (c'est-à-dire des actifs numériques liés à d'autres actifs). Le rapport de l'Atelier spécial, qui résume les présentations et la discussion qui a suivi, est disponible dans le document Study LXXXII - W.G.3 - Doc. 3.

17. La troisième session du Groupe de travail s'est déroulée dans un format hybride (en personne et par vidéoconférence) du 31 juin au 2 juillet 2021. Le Groupe de travail a été suivi par 47 participants, comprenant: i) quinze membres du Groupe de travail, ii) 23 observateurs d'organisations internationales, régionales et intergouvernementales, de l'industrie, du gouvernement et du monde universitaire, et iii) neuf membres du Secrétariat d'UNIDROIT.

18. La réunion a été consacrée aux présentations faites par les différents Sous-groupes et aux discussions de suivi. Le Sous-groupe 1 a présenté un projet de Principe révisé sur la garde. Le Sous-groupe 2 a présenté un projet de Principe révisé sur le contrôle et sur l'acquisition et la disposition ("transfert") des actifs numériques. Le Groupe de travail a convenu de la nécessité de maintenir une approche fonctionnelle et une règle d'exclusivité avec des degrés d'assouplissement. Le Sous-groupe 3 a présenté un document élargi sur les opérations garanties comprenant trois nouveaux projets de Principes (E: opposabilité aux tiers; F: conséquences en matière d'insolvabilité; X: priorité), une présentation qui a examiné comment les documents papier existants représentant la possession et le titre aux fins de l'exécution d'opérations garanties seraient des analogies utiles aux actifs numériques liés à des actifs du monde réel, et une présentation sur DeFi (la finance décentralisée) et la structure des jetons de réserve de liquidités (*liquidity pool tokens*).

19. Le Sous-groupe 4 (le volet taxonomie) a présenté une note de taxonomie révisée qui comprend une définition plus précise d'actif numérique, ainsi que des exemples pour illustrer la sous-catégorisation proposée. Le Groupe de travail a également été informé des résultats de l'Atelier spécial sur les jumeaux numériques (*digital twins*) et il a été décidé que d'autres ateliers spéciaux devraient être organisés pour examiner plus en détail d'autres sujets, notamment la garde et le contrôle.

20. Le rapport de la troisième session du Groupe de travail est disponible dans le document Study LXXXII - W.G.3 - Doc. 4 (en anglais).

### **3. Structure des Principes et des orientations législatives sur les ANDP**

21. Le Groupe de travail progresse dans la préparation d'un ensemble de Principes et de commentaires d'accompagnement sur les questions relatives aux actifs numériques et au droit privé. Lors de sa troisième session, le Groupe de travail a examiné la dernière version du Document de réflexion révisé, qui est disponible dans le document [Study LXXXII – W.G.3 – Doc. 2](#) (en anglais). Le

Document de réflexion révisé contient une série de treize avant-projets de Principes accompagnés de commentaires et d'illustrations, dont la structure est la suivante:

SG4 – NOTE SUR LA TAXONOMIE

SG2 – LE CONTRÔLE ET LE TRANSFERT

Principe X.1: "Contrôle"

Principe X.2: Acquisition et disposition ("Transfert") des actifs numériques

SG1 – LE CONTRÔLE ET LA GARDE

Principe C – La Garde

SG3 – LES OPÉRATIONS GARANTIES

Principe A: La loi sur les opérations garanties s'applique aux actifs numériques

Principe B: Les actifs numériques sont admissibles en garantie

Principe C: Des sûretés peuvent être constituées dans les droits et pouvoirs du constituant à l'égard des actifs numériques

Principe D: Les sûretés peuvent être opposables aux tiers par contrôle

Principe E: Des règles distinctes pour les différentes catégories d'actifs numériques s'appliquent à certains aspects de la constitution d'une sûreté et de l'opposabilité aux tiers

Principe F: La loi sur l'insolvabilité devrait reconnaître l'opposabilité et la priorité des sûretés constituées avant l'ouverture de la procédure d'insolvabilité

Principe X: Priorité des sûretés sur les actifs numériques rendue opposable par le contrôle

SG4 – DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ

Principe A: Concernant le droit régissant l'acquisition et la cession (y compris la constitution de garanties) d'actifs numériques entre les adhérents à la plateforme d'actifs numériques concernée

Principe B: Concernant les différentes lois qui peuvent être pertinentes dans un scénario d'insolvabilité

Principe C: En ce qui concerne la situation des actifs numériques non natifs, lorsque l'actif a deux représentations, l'une en tant qu'actif numérique sur la plateforme, et l'autre en tant qu'actif corporel ou incorporel en dehors de cette plateforme, sous-jacente à l'actif numérique

#### **4. Progrès réalisés sur les futurs Principes et des orientations législatives sur les ANDP**

22. Le Sous-groupe 1 examine une série de questions relatives au contrôle et à la garde des actifs numériques et s'est réuni six fois entre janvier et juin 2021. Le résultat est un projet de Principe C sur la garde qui traite des situations dans lesquelles une personne (généralement une personne morale, souvent une entité réglementée) détient un actif numérique pour le compte et au bénéfice d'une autre, généralement un client, d'une manière qui donne au client une protection spéciale contre les dispositions non autorisées de l'actif et contre l'insolvabilité du dépositaire. Lors de sa troisième session, le Groupe de travail a discuté des limites de la définition de la garde par rapport à l'insolvabilité et aux obligations minimales de garde. Il a été expliqué que la notion de garde était une notion dans laquelle le dépositaire avait des devoirs envers le client en ce qui concerne la

sauvegarde des actifs, et que le Sous-groupe 1 s'était efforcé de définir les devoirs de garde dans le projet de Principe de garde.

23. Le Sous-groupe 2 examine une série de questions relatives au contrôle et au transfert des actifs numériques et s'est réuni cinq fois entre janvier et juin 2021. Le résultat est un projet de deux Principes: Principe X.1: "Contrôle" et Principe (X.2) sur l'acquisition et la disposition ("Transfert") des actifs numériques.

24. En ce qui concerne le projet de Principe (X.1) "Contrôle", lors de sa deuxième session, le Groupe de travail a précisé que la définition de "contrôle" était une définition factuelle et non juridique. Lors de sa troisième session, un projet de Principe révisé sur le contrôle a été présenté et il a été souligné qu'il se référait à un concept général de contrôle qui était censé fonctionner dans le contexte du transfert (avec des implications pour d'autres aspects du projet ANDP tels que la garde et les opérations garanties). Le Groupe de travail a convenu que des travaux intersessions supplémentaires étaient nécessaires sur la question du transfert de garde et les implications pour le contrôle et la règle de l'acquisition de bonne foi, et que l'inclusion d'un degré d'exclusivité était importante pour restreindre les actifs concernés par le projet (par exemple, pour exclure les photos et les messages sur les médias sociaux). Le Groupe de travail a également convenu de la nécessité de maintenir une approche fonctionnelle et une règle d'exclusivité avec des degrés d'assouplissement.

25. En ce qui concerne le projet de Principe (X.2) ("Transfert"), lors de sa deuxième session, le Groupe de travail a convenu d'examiner plus en détail: i) la question de savoir si les règles de l'acquisition de bonne foi devraient être reconnues dans le contexte des actifs numériques, telles qu'elles sont appliquées dans les différentes juridictions ; et ii) les types d'actifs numériques devant être couverts par les Principes. Le Groupe de travail est également parvenu à un consensus selon lequel les États devraient adopter (ou conserver) un Principe de protection à l'appui de la règle de l'acquisition de bonne foi si les Principes adoptent une telle règle harmonisée. Lors de sa troisième session, d'autres améliorations ont été apportées au projet de Principe X.2, et le Groupe de travail a noté que le commentaire pourrait fournir des indications plus explicites sur la façon dont les différentes juridictions pourraient mettre en œuvre des règles d'acquisition de bonne foi afin de refléter la meilleure utilisation du droit et des théories juridiques existants ainsi que les réalités technologiques pertinentes.

26. Le Sous-groupe 3 examine une série de questions relatives aux opérations garanties et aux actifs numériques et s'est réuni cinq fois entre janvier et juin 2021. Le résultat de ces réunions a été la préparation d'une liste de questions accompagnée de six illustrations, de sections spéciales sur les jumeaux numériques (*digital twins*) et les opérations garanties et sur DeFi (finance décentralisée), et d'une série de sept projets de Principes accompagnés de commentaires. Il est à noter que les projets de Principes relatifs aux opérations garanties sont agnostiques quant à la structure et à la nature du régime des opérations garanties. Il est envisagé qu'ils puissent être mis en œuvre dans les États dotés d'une loi unique et complète sur les opérations garanties qui couvre tous les types de droits sur les biens meubles qui garantissent une obligation, à l'instar de la Loi type de la CNUDCI, ainsi que dans les États qui ont une approche différente en matière de sûretés. Il est à noter que le projet de Principes ne prend pas position sur la structure et la nature idéales du régime des opérations garanties, mais souligne certains aspects des régimes qui pourraient être plus propices aux opérations garanties portant sur des actifs numériques, ou se prêter à des modifications.

27. Lors de la troisième session, le Sous-groupe 3 a présenté des travaux de recherche visant à étudier comment les documents papier existants représentant la possession et le titre de propriété aux fins de l'exécution des opérations garanties pourraient être des analogies utiles aux actifs numériques liés à des actifs du monde réel. Il a également présenté une exploration de DeFi (finance décentralisée) et un observateur expert a présenté la structure des jetons de réserve de liquidités (*liquidity pool tokens*).

28. Le Sous-groupe 4 comprend deux volets distincts, l'un portant sur la taxonomie et l'autre sur les questions de droit international privé, et s'est réuni deux fois entre janvier et juin 2021.

29. En ce qui concerne le volet taxonomie, lors de la troisième session du Groupe de travail, une proposition a été faite pour définir un actif numérique comme suit: "Un actif numérique est un document électronique qui peut être soumis à un contrôle". Il est noté que cette définition provisoire pourra être affinée au fur et à mesure de l'avancement du projet. Le Sous-groupe 4 a également élaboré une proposition de sous-catégorisation des actifs numériques à des fins de taxonomie. En ce qui concerne la coordination avec la CNUDCI, la possibilité de mener des travaux sur une taxonomie allant au-delà de celle réalisée aux fins des Principes a été notée.

30. En ce qui concerne le volet du droit international privé, trois projets de Principes ont été présentés lors de la deuxième session et le Groupe de travail a convenu de trois questions à traiter par les Principes provisoires: i) la loi applicable à l'intérieur de la plateforme d'actifs numériques (réseau) et, en particulier, la loi couvrant les acquisitions et les dispositions (la même loi devrait s'appliquer aux transferts et aux garanties sur un réseau donné); ii) le conflit de lois en relation avec les "jumeaux numériques"; et iii) le conflit de lois en relation avec les questions d'insolvabilité.

#### **IV. ÉTAPES FUTURES**

##### **1. Établissement d'un Comité pilote**

31. Compte tenu du très vaste intérêt suscité par le projet ANDP et de sa nature intrinsèquement globale et interdisciplinaire, le Conseil de Direction s'est prononcé, lors de sa 99<sup>ème</sup> session, en faveur d'une structure "renforcée" pour le projet qui impliquerait la création d'un Comité pilote sur les actifs numériques et le droit privé en plus de la mise en place d'un Groupe de travail <sup>8</sup>.

32. Le Comité pilote est présidé par Madame la Professeure Monika Pauknerová, membre du Conseil de Direction d'UNIDROIT, et est composé d'experts de différents domaines (à la fois techniques et juridiques) agissant à titre consultatif pour permettre une participation plus large, en s'assurant que toutes les sensibilités et réalités nationales sont prises en compte, pour augmenter la transparence, et pour fournir un retour d'information précieux et spécifique au contexte au Groupe de travail. UNIDROIT a invité ses États membres à nommer un ou plusieurs experts au Comité pilote, et vingt-cinq l'ont fait à ce jour.

##### **2. Travail intersessions et sessions du Groupe de travail**

33. Les travaux intersessions se poursuivront sous la forme de réunions supplémentaires des quatre sous-groupes: Le Sous-groupe 1 sur le contrôle et la garde; le Sous-groupe 2 sur le contrôle et le transfert; le Sous-groupe 3 sur les opérations garanties; et le Sous-groupe 4 qui comprend un volet sur la taxonomie, ainsi qu'un volet sur le droit international privé.

34. Avant la 100<sup>ème</sup> session du Conseil de Direction en septembre 2021, un atelier spécial se tiendra le 13 septembre 2021 pour examiner une série de questions relatives à la garde et au contrôle. Il est envisagé d'organiser d'autres ateliers spéciaux sur une base *ad hoc*, en fonction des besoins du Groupe de travail.

35. Le Groupe de travail tiendra sa quatrième session du 2 au 4 novembre 2021.

36. Il est prévu que le Groupe de travail tienne sa cinquième session avant la 101<sup>ème</sup> session du Conseil de Direction, début 2022, afin de réexaminer à nouveau le projet de Principes et orientations législatives. Le Conseil de Direction aura l'occasion d'examiner le projet de Principes et orientations

---

<sup>8</sup> [C.D. \(99\) B Misc. 2, paras. 7 et 8.](#)

législatives lors de sa 101<sup>ème</sup> session en 2022. De larges consultations seront menées tout au long de l'année 2022 avant que l'instrument ne soit finalisé et proposé pour adoption par le Conseil de Direction en 2023.

37. D'autres informations sur le projet sur les ANDP ainsi que tous les documents des réunions du Groupe de travail sont disponibles sur le site Internet d'UNIDROIT: <https://www.unidroit.org/fr/current-studies-fr/actifs-numeriques>.

## **V. ACTION DEMANDÉE**

38. *Le Conseil de Direction est invité à prendre note des progrès réalisés par le Groupe de travail sur les actifs numériques et le droit privé.*